



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2018

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

En 2019, vous devrez obligatoirement payer par prélèvement mensuel ou à l'échéance ou par paiement en ligne pour tout montant dû supérieur à 300 €.

M DIONIS FREDERICK
DE LA COTE 22
CH2000 NEUCHATEL
SUISSE

Vos références

Numéro fiscal (C) : 13 87 650 441 303
Référence de l'avis : 18 75 6412824 33

Numéro de propriétaire : 105 D06171 L

Débiteur(s) légal(aux) :
PROP/INDIVIS 4121 MDPPVC
M DIONIS FREDERIC LOUIS ROGER

PROP/INDIVIS 11341 MDPPVD
M DIONIS NICOLAS FRANCOIS

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 06/08/2018
Date de mise en recouvrement : 31/08/2018

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2018**

380,00 €

Le montant de l'impôt prend en compte la révision des valeurs locatives des locaux professionnels (voir notice partie « Révision des valeurs locatives des locaux professionnels »).

75006

Vous êtes redevable du montant figurant dans le cadre « Votre situation » (montant à payer).

Si vous avez opté pour l'avis d'impôt en ligne, vous devez payer :

- sur **impots.gouv.fr** : payez en ligne ou adhérez au prélèvement à l'échéance en vous connectant à votre espace particulier, puis laissez-vous guider ;
- par téléphone ou courriel **uniquement pour adhérer au prélèvement à l'échéance** (aux coordonnées indiquées dans le cadre « Vos démarches »).

Attention : votre adhésion au prélèvement à l'échéance doit impérativement être effectuée avant le 01/10/2018.

Pour 2019, vous pourrez adhérer au prélèvement mensuel.

Vos démarches

- ⇒ **Sur impots.gouv.fr** : Accédez à votre espace particulier pour télécharger vos avis d'impôts, payer et gérer vos contrats de prélèvement, déposer vos réclamations et poser vos questions grâce à votre messagerie sécurisée.
- ⇒ **Par courriel** : **Utilisez votre messagerie sécurisée dans votre espace particulier sur impots.gouv.fr**
- ⇒ **Par téléphone** : - Pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel, votre centre prélèvement service : 0 810 012 034* - Courriel : CENTRE PRELEVEMENT SERVICE CS 69533 34960 MONTPELLIER CEDEX2
- Pour toute autre question personnelle, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous).
- ⇒ **Sur place** : Votre centre des finances publiques (voir ses horaires sur impots.gouv.fr, rubrique « Contact ») :
Pour obtenir des réponses plus détaillées :
- Sur le paiement de votre impôt :
SERVICE IMPOTS PARTICULIERS PARIS 5E
20 RUE GEOFFROY ST HILAIRE - 75230 PARIS CEDEX 05
Tél : 01 44 08 56 03 Courriel : sip.paris-5e@dgfip.finances.gouv.fr
 - Sur le montant de votre impôt :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER PARIS 2 - SECTEUR FONCIER PARIS 5EME ET 13EME
6 RUE PAGANINI - 75972 PARIS CEDEX 20
Tél : 01 70 23 49 40 Courriel : cdif.paris2@dgfip.finances.gouv.fr

*(Service 0,06 € / min + prix appel)

Département : 75 PARIS

Commune : 105 PARIS 05

TF 2018		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Département	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2017	8,37 %	%	%	5,13 %	0,652 %	6,21 %	%	
	Taux 2018	8,37 %	%	%	5,13 %	0,647 %	6,21 %	%	
	Adresse	137 BD SAINT MICHEL							
	Base ①	1946			1940	1946	1928		
	Cotisation	163			100	12	120		
	Cotisation lissée ②	147			92	12	112		363
	Adresse								
	Base ①								
	Cotisation								
	Cotisation lissée ②								
	Cotisations								
	2017	143			89	12	109		
	2018	147			92	12	112		363
	Variation	+2,80 %	%	%	+3,37 %	0 %	+2,75 %	%	
		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations
Propriétés non bâties	Taux 2017	%	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2018	%	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres Non agricoles								
	Bases terres agricoles								
	Cotisations								
2017									
2018									
Variation	%	%	%	%	%	%	%	%	
		Dégrèvement jeunes agriculteurs			Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles commune	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
Base « État »							Droit proportionnel :		
Base « collectivité »							Droit fixe :		
Il est rappelé qu'un lissage de + 4 € par an a été calculé en 2017 sur les cotisations de vos locaux professionnels pour rendre progressive leur augmentation sur 10 ans. Suite à la mise en place de la Métropole du Grand Paris, la part intercommunale de taxes foncières est perçue par la commune. Les taxes spéciales comprennent la TSE Grand Paris pour 4 € et la taxe additionnelle spéciale annuelle Ile-de-France pour 4 €						Frais de gestion de la fiscalité directe locale			17
						Dégrèvement « Habitation principale »			
						Dégrèvement JA « état »			
						Dégrèvement JA « Collectivité »			
Références administratives : 758 52 022 006 105 105 P L						Montant de votre impôt :			380